RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

03/08/2021

Nº E21000099 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE:

Vu enregistrée le 31/05/2021, la lettre par laquelle le Président de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de l'agglomération ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme:

VU la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 :

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Joyce CHETOT

Membres titulaires :

Madame Gisèle LAMOTTE Monsieur Pierre FAVIER

Membre suppléant :

Monsieur Michel CORRENOZ

ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lyon, le 03/08/2021

Pour la première vice-présidente empêchée.

Le vice-président

Mara Clément